

Une des choses que nous nous efforçons par-dessus tout de maintenir aujourd'hui en régime démocratique est l'égalité entre citoyens. La démocratie ne peut survivre au mépris éhonté des règles de conduite ni à l'inégalité des particuliers devant la loi. L'essence de la démocratie dépend avant tout de l'égalité de tous les particuliers quelles que soient leur classe sociale et leur situation financière. Tout dépend aussi évidemment de l'égalité des droits des particuliers, qu'il s'agisse d'un sujet appartenant à la majorité ou à une minorité. Ce principe ne peut survivre quand les minorités sont soumises à la coercition par une fausse interprétation, par une application erronée ou par l'oubli délibéré de l'égalité de tous devant la loi.

Règle générale, les journaux de toutes les parties du Canada ont appuyé cet amendement. Dans presque tous les cas, on a déclaré que cette réforme est nécessaire depuis longtemps. Un éditorial du *Journal* d'Edmonton, numéro du 24 avril, donne un résumé général des vues exprimées. Je ne lirai que les passages qui se rattachent à la question à l'étude. Après des paroles très encourageantes sur la lutte que je livre pour la réforme de la loi et pour la protection des libertés civiles, on ajoute:

Il en a fait preuve encore une fois cette semaine en proposant une modification au Code criminel en vue de supprimer, ou du moins de réduire dans une large mesure, le nombre des emprisonnements pour défaut de paiement d'amendes.

C'est certes un des pires abus de l'administration actuelle de la justice. Dans trop de tribunaux de police au Canada, la condamnation d'une personne accusée d'une infraction mineure est automatiquement suivie de l'imposition d'une amende, ou, à défaut, d'emprisonnement, soit la formule traditionnelle: 30 dollars ou 30 jours. Si l'accusé peut payer l'amende immédiatement, il reprend sa liberté. S'il n'a pas l'argent, il va en prison, ce qui entraîne non seulement la perte de sa liberté pendant un mois ou davantage, mais un déshonneur social et souvent la perte d'un emploi. On ne saurait défendre un tel régime, qui est absolument mauvais. Non seulement cause-t-il de graves privations aux particuliers coupables peut-être de minimes offenses seulement, mais il établit une échelle différente de peines pour ceux qui ont de l'argent et pour ceux qui n'en ont pas, ce qui est à l'encontre de tous sains principes de justice.

Et ensuite:

Dans la mesure où il s'applique, cependant, le projet d'amendement de M. Diefenbaker améliore sensiblement la pratique courante. Il devrait supprimer du droit criminel une source importante d'injustice et d'inégalité et réduire aussi considérablement le nombre des hommes et des femmes détenus pour des infractions légères. Espérons que le Gouvernement n'en empêchera pas l'adoption.

C'est une réforme que les barreaux de tout le Canada demandent depuis longtemps. Elle a été réclamée par les sociétés John Howard. Elle représente un progrès dont la Grande-Bretagne constate les bons résultats depuis

42 ans. En proposant cet amendement à la Chambre, je demande au Gouvernement de ne pas se servir du fouet et de permettre que cette question soit examinée comme une réforme par chaque député en particulier. Il représente un effort sérieux pour assurer et maintenir l'égalité de la justice dans notre pays et pour supprimer l'une des plus graves anomalies de notre Code criminel tel qu'il est actuellement appliqué.

Cet amendement permettra l'éclosion d'un meilleur sens civique et assurera qu'à l'avenir ceux qui seraient autrement soumis à la peine d'emprisonnement, et qui plus tard dans la vie pourraient désirer obtenir un emploi ou avoir besoin d'un cautionnement, et ainsi de suite, ne se verront pas refuser la satisfaction de ces désirs, sous prétexte qu'à une certaine époque de leur existence ils auraient commis quelque peccadille qu'une amende légale aurait amplement puni et pour laquelle, de l'avis du magistrat, une amende aurait suffi à satisfaire la justice. Le peuple canadien dans son ensemble en bénéficierait également par suite de la réduction du nombre des pensionnaires des geôles canadiennes, nombre aussi élevé, sinon plus, que celui de n'importe quelle autre nation du monde libre.

Nous devons nous rappeler que, chaque année, 100,000 Canadiens sont envoyés en prison, dont une forte proportion parce qu'ils sont incapables de payer une amende. Songeons qu'il faut faire en sorte que disparaisse du régime établi au Canada une méthode qu'on ne saurait lui envier et qui n'est certainement plus reconnue de nos jours en criminologie. Je ne propose pas à la Chambre une méthode qui n'a pas été mise à l'essai. Je propose un amendement étayé par plus de 40 ans d'expérience en Grande-Bretagne. La méthode y a réussi, elle a amélioré la situation en Grande-Bretagne dans le régime des pénitenciers. Elle a réduit le nombre d'Anglais, d'Écossais et d'Irlandais qui se trouvent en prison à un moment ou un autre. Plus encore, elle a réduit dans les pénitenciers le nombre de ceux qui, plus tard dans la vie, se verraient refuser une indulgence à laquelle ils auraient droit à la suite d'une autre infraction, parce que, à cause de notre régime, ils auraient déjà purgé une sentence d'emprisonnement.

Je recommande cet amendement à la Chambre, non seulement dans l'intérêt de celui qui est incapable de payer une amende, mais aussi pour sa portée plus étendue en ce qui concerne le relèvement de la citoyenneté canadienne, l'amélioration de nos normes en matière de droit pénal et le renvoi de nos prisons des nombreux détenus qui ne devraient pas s'y trouver.